



TARN-ET-GARONNE NUMÉRIQUE

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN**CONSEIL SYNDICAL****REUNION DU 10 JUILLET 2020****Date d'envoi de la convocation : 3 juillet 2020**

L'An deux mille vingt et le 10 du mois de juillet (10.07.2020) à 9 heures 00 minutes, le Conseil Syndical de Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 3 juillet 2020, s'est assemblé en présentiel (salle du Conseil Départemental à l'Hôtel de Département de Tarn-et-Garonne) et à distance (en visioconférence via le dispositif BlueJeans), sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

PRESENTS :

M. BESIERS Jean-Philippe (Président), M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président), M. BERTELLI Jean-Claude (2^{ème} Vice-Président), Mme FERRERO Monique (Déléguée titulaire), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), Mme NEGRE Marie-Claude (Déléguée titulaire) en visioconférence, Mme PIZZINI Françoise (Déléguée titulaire), M. PRADINES Patrick (Délégué suppléant de M. GARRIGUES Francis), M. QUATRE Christian (Délégué titulaire), M. VERIL Claude (Délégué titulaire), M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire)

REPRÉSENTÉS :

M. ASTRUC Christian (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. BESIERS Jean-Philippe (Président)
Mme BOURDONCLE Catherine (Déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président)
M. LAMBOLEY Thierry (Délégué titulaire) a donné pouvoir à Mme FERRERO Monique (Déléguée titulaire)
M. MARTY Patrick (3^{ème} Vice-Président), a donné pouvoir à Mme NEGRE Marie-Claude (Déléguée Titulaire)

EXCUSÉS :

M. CALAFAT Alexis (Délégué titulaire)
Mme DEBIAIS Francine (4^{ème} Vice-Présidente)
Mme LAMERA Emeline (Déléguée titulaire)
Mme TURELLA-BAYOL Frédérique (Déléguée titulaire)

Le Conseil syndical a désigné pour Secrétaire de séance Mme FERRERO Monique

DELIBERATION N°07/2020-05

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°10/2016-10 DU 26 OCTOBRE 2016 RELATIVE A LA FIXATION DES CATEGORIES DE BIENS ET DES DUREES D'AMORTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL (NOMENCLATURE M14) ET DU BUDGET ANNEXE « AMENAGEMENT NUMERIQUE » (NOMENCLATURE M4)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L5722-1 et suivants, en ses articles L2321-2 et suivants, et en ses articles R2321-1 et suivants,

Vu la délibération n°10/2016-10 du 26 octobre 2016 du Conseil Syndical du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, relative à la fixation des catégories de biens et des durées d'amortissement du budget principal (nomenclature M14) et du budget annexe « Aménagement numérique » (nomenclature M4) ;

Vu la délibération n° 12/2017-04 du 19 décembre 2017 portant modification de la délibération n°10/2016-10 du 26 octobre 2016 ;

Par délibération n° 10/2016-10, le Conseil Syndical du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique a fixé les catégories de biens et les durées d'amortissement du budget principal (nomenclature M14) et du budget annexe « Aménagement numérique » (nomenclature M4).

Il est aujourd'hui proposé :

- de compléter l'annexe 1 de la délibération n° 10/2016-10, relative au budget principal M14, en y ajoutant la catégorie « concessions et droits similaires » avec une durée d'amortissement proposée de 5 ans.
- De compléter l'annexe 2 modifiée par la délibération n° 12/2017-04 du 19 décembre 2017, en y ajoutant la catégorie « subventions d'investissement perçues au titre de la DSP relative à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit de Tarn-et-Garonne », avec une reprise de subventions étalée sur le nombre d'années pendant lequel l'immobilisation est inaliénable aux termes du contrat car finançant des immobilisations non amortissables.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modifications des annexes 1 et 2 de la délibération n° 10/2016-10, relative aux catégories de biens et durée d'amortissement des biens du budget principal M14 du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, et du budget annexe M4 « Aménagement numérique », jointes ci-après.


ADOPTÉ A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

Certifié exécutoire par le
Président compte-tenu de
l'envoi en préfecture le **10 JUIL. 2020**

et de la publication le **10 JUIL. 2020**

Fait à Montauban, le 10 juillet 2020

Le Président,
Jean-Philippe BESIERS


**Syndicat Mixte
Tarn-et-Garonne Numérique**

Hôtel du Département - 100 bd Hubert Gouze
82013 MONTAUBAN cedex
siret : 200 061 257 00016 - ape : 8411Z

Annexe 1**Catégories de biens et durées d'amortissement du Budget Principal (Nomenclature M14)**

Biens ou catégories de biens amortis	Durée amortissement indicative	Durée amortissement proposée
Immobilisations incorporelles		
Frais relatifs aux documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans	10 ans
Frais d'étude et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans	5 ans
Brevet	sur la durée du privilège	sur la durée du privilège
Subventions d'équipements versées pour le financement de biens mobiliers, matériel ou études	5 ans	5 ans
Subvention d'équipements versées pour le financement de biens immobiliers ou infrastructures	10 ans	10 ans
Subvention d'équipement versées pour le financement d'équipements structurants d'intérêt national	30 ans	30 ans
Logiciels	2 ans	2 ans
Concessions et droits similaires	5 ans	5 ans
Immobilisations corporelles		
Voiture	5 à 10 ans	8 ans
Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans	8 ans
Mobilier	10 à 15 ans	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	5 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	4 ans
Matériels classiques	6 à 10 ans	8 ans
Coffre-fort	20 à 30 ans	20 ans
Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans	15 ans
Appareils de levage-ascenseurs	20 à 30 ans	25 ans
Appareils de laboratoire	5 à 10 ans	7 ans
Equipement de garages et ateliers	10 à 15 ans	12 ans
Equipements des cuisines	10 à 15 ans	12 ans
Equipements sportifs	10 à 15 ans	12 ans
Installations de voirie	20 à 30 ans	25 ans
Plantations	15 à 20 ans	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans	20 ans
Terrains de gisement (mines et carrières)	sur la durée du contrat d'exploitation	sur la durée du contrat d'exploitation
Constructions sur sol d'autrui	sur la durée du bail à construction	sur la durée du bail à construction
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans	15 ans
Agencement et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphonie	15 à 20 ans	20 ans
Biens de faible valeur (<500 euros TTC)	1 an	1 an

Annexe 2 à la délibération**Catégories de biens et durées d'amortissement du Budget Annexe « Aménagement Numérique »
(Nomenclature comptable M4)**

Biens ou catégories de biens amortis	Durée amortissement indicative	Durée amortissement proposée
Immobilisations incorporelles		
Frais d'étude et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans	5 ans
Logiciels	2 ans	2 ans
Immobilisations corporelles		
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installation de ventilation	10 à 15 ans	15 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc. ...)	4 à 8 ans	8 ans
Bâtiments durables (en fonction du type de construction)	30 à 100 ans	60 ans
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	20 ans
Mobilier de bureau	10 à 15 ans	10 ans
Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), outillages	5 à 10 ans	7 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	4 ans
Engins de travaux publics, véhicules	4 à 8 ans	8 ans
frais études, R et D et annonces	maximum 5 ans	5 ans
Biens de faible valeur (<500 euros HT)	1 an	1 an
Subventions d'investissement		
Subventions d'équipement		Sur la durée d'amortissement des biens qu'elles financent
Subventions d'investissement perçues au titre de la DSP relative à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit de Tarn-et-Garonne		Étalée sur le nombre d'années pendant lequel l'immobilisation est inaliénable aux termes du contrat